

**Délibération n° 8/CP du 4 mars 2020  
relative au taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières pour l'exercice 2020**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 79 ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération modifiée n° 114 du 3 août 1978 portant création d'un établissement public dénommé centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;  
Vu la délibération modifiée n° 50 du 28 décembre 1989 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public hospitalier dénommé centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet ;  
Vu la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation ;  
Vu la délibération modifiée n° 046 du 21 décembre 1999 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement du centre hospitalier du Nord ;  
Vu l'arrêté n° 2020-199/GNC du 11 février 2020 portant projet de délibération ;  
Vu le rapport du gouvernement n° 09/GNC du 11 février 2020 ;  
Entendu le rapport n° 26 du 20 février 2020 de la commission de la santé et de la protection sociale,  
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières est fixé globalement à - 3 % pour l'exercice 2020.

**Article 2** : Le taux directeur d'évolution des dépenses destiné au financement des mesures de reconduction des moyens est fixé à -3 %, réparti ainsi qu'il suit par établissement :

- centre hospitalier territorial (CHT) Gaston Bourret : - 3 %,
- centre hospitalier spécialisé (CHS) Albert Bousquet : - 3 %,
- centre hospitalier du Nord (CHN) : - 3 %.

**Article 3** : Le taux directeur d'évolution des dépenses destiné au financement des mesures spécifiques nouvelles est fixé à 0 %.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 4 mars 2020.

**La Présidente  
de la commission permanente  
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



**Caroline MACHORO-REIGNIER**